

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1022**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Equipement public - Institution, sans indemnité, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine évacuant les eaux pluviales, sous une parcelle située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1022**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Equipement public - Institution, sans indemnité, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine évacuant les eaux pluviales, sous une parcelle située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, sous le parc de stationnement situé rue César Paulet, angle rue de la Mairie à Collonges au Mont d'Or, un exutoire de ce bassin raccordé au ruisseau de Braizieux a été installé sous la propriété appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD).

Il s'agit d'une canalisation souterraine de 200 millimètres de diamètre, enterrée dans une bande de terrain d'une longueur de 4 mètres, d'une largeur de 3 mètres, une profondeur de 0,90 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Il doit être institué, au profit de la Métropole de Lyon, une servitude de passage de canalisation publique souterraine, pour le transport des eaux pluviales, sur la parcelle ci-dessous désignée, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et ses textes subséquents codifiés aux articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à 152-15 du code rural.

Cette servitude s'exercerait sur la parcelle cadastrée AE 257, située 11, rue de la Mairie à Collonges au Mont d'Or et appartenant à la société EHD.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie sans indemnité.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, sans indemnité, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine, évacuant les eaux pluviales, sous une bande terrain cadastrée AE 257 et située 11, rue de la Mairie, angle rue César Paulet à Collonges au Mont d'Or et appartenant à la société Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD), dans le cadre de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société EHD concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P21O2189 - compte 6227 - fonction 734.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.